

Compte-rendu succinct de la réunion du Conseil municipal en date du 5 janvier 2024

Le Conseil municipal s'est réuni le 5 janvier 2024 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,
En suite de convocation en date du 28 décembre 2023

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : BECKER Cyrille, BERGER Delphine, TROSCZYNSKI Céline, ZIPPEL Floriane, ERHARD André,
BENOIT Pierre et URBAN Michel.

Procurations : BECKER Mélanie à ZIPPEL Floriane

Absents : DUCLERMORTIER Denis, GOBILLOT Matthieu

Secrétaire de séance : BECKER Cyrille

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2023
2. Convention relative à la paie à façon avec la CCHCPP
3. Modalités concernant l'agent recenseur – définition de la rémunération
4. Dénomination du chemin en continuité de la rue de la Lache
5. Devis de travaux d'entretien de chemins
6. Chasse : désignation de l'estimateur de dégâts gibier rouge
7. divers

Déroulé :

En préambule, le premier adjoint demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, avec délibérations :

- convention entre la CCHCPP et le CDG 57 pour mise à disposition de personnel contractuel
-

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la discussion de ces deux points et leur mise au vote.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023

Le procès-verbal a été communiqué au préalable aux conseillers municipaux. Pas de remarques particulières ont été formulées, ni de demandes d'ajouts ou de modifications.

Il est approuvé à 7 voix pour et 1 abstention.

2/ convention relative à la paie à façon avec le CCHCPP

Le Maire présente la convention pour 2024 entre la CCHCPP et la commune de Raville pour la réalisation et l'émission des bulletins de paies des agents communaux. Celle-ci est annuelle, du 1^{er} janvier 2024 au 31

décembre 2024. Elle est le complément logique de la mutualisation du secrétariat de mairie avec l'intercommunalité. Outre l'objet, elle présente les obligations des 2 parties, les responsabilités et la tarification.

Après délibération, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2024.

Délibération approuvée à 8 voix pour.

3/ Modalités concernant l'agent recenseur – définition de la rémunération

Information par le premier adjoint de la prochaine campagne de recensement qui aura lieu du 8 janvier au 17 février 2024. Il rappelle également que si le choix de la personne embauchée relève du Maire par arrêté, c'est au conseil municipal par délibération qu'il revient de valider la rémunération. Il présente également un courrier de l'INSEE informant la commune qu'elle percevra la dotation forfaitaire de 471 euros pour cette enquête.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qui souhaite embaucher madame Mathilde Lefrant pour cette mission.

Commence une discussion pour évaluer la rémunération. La principale difficulté est d'estimer la charge de travail et donc le temps passé pour cette mission.

Il est proposé le calcul suivant :

- On considère que cette mission va représenter une charge de travail d'un demi-poste.
- On retient pour le calcul du salaire la valeur du SMIC, soit 11,65 € brut.
- Donc $151,55\text{h mensuelles} / 2 = 75,78\text{ h}$ arrondi à 76 h
- Salaire pour cette mission = $76\text{h} \times 11,65\text{ €}$

Délibération approuvée à 8 voix pour.

4/ Dénomination du chemin en continuité de la rue de la Lache

Le premier adjoint rappelle la procédure pour nommer une rue et attribuer un numéro : le choix du nom de la rue revient au conseil municipal par délibération, l'attribution des numéros relève du Maire par arrêté.

Des travaux de construction d'un pavillon sont prévus sur le chemin rural n°6 et vont débiter au printemps. Pour éviter d'attribuer un numéro « bis » à cette future construction, le premier adjoint propose de nommer cette rue « rue des abeilles ».

Délibération pour la « rue des abeilles » approuvée à 7 voix pour, 1 abstention.

5/ Devis de travaux d'entretien de chemins

Le premier adjoint présente un devis de la société SAS KROMM pour un nettoyage en surface du chemin rural n°6. Celui-ci fait suite au précédent conseil municipal ou d'autres devis avaient déjà été présentés. Ils avaient été rejetés car jugés trop onéreux et la méthodologie à revoir.

Après discussion, le principe d'un entretien léger est retenu. Ces travaux seront prévus lors de l'élaboration du prochain budget.

6/ chasse : désignation d'un estimateur dégâts de gibiers rouges

Le premier adjoint informe le conseil qu'il faut, et ce pour toute la durée de bail de chasse nouvellement établi, un estimateur de dégâts de gibier rouge. Celui-ci devra être nommé par le Maire après accord du conseil municipal parmi les habitants d'une commune voisine.

Monsieur le Maire propose de nommer Antoine Bour, résidant dans la commune de Fouligny.

Délibération approuvée à 8 voix pour.

7/ convention entre la CCHCPP et le CDG 57 pour mise à disposition de personnel contractuel.

(point rajouté)

Le premier adjoint informe le conseil municipal de la possibilité par la CCHCPP de signer une convention avec le C.D.G. 57 pour la mise à disposition de personnel contractuel en cas de besoins temporaires. Pour que la commune puisse éventuellement en bénéficier également, il convient de prendre une délibération autorisant le président de la CCHCPP à signer ladite convention.

Lors de la discussion de ce point, il est à noter que ce service existe, mais n'a pas de personnel à proposer.

Délibération approuvée à 8 voix pour.

8/ convention de mise à disposition de personnel avec la CCHCPP

(point rajouté)

Le premier adjoint présente la convention de mise à disposition de personnel proposée par la CCHCPP pour la mise à disposition de personnel intercommunal. Dans le cas de Raville, cette convention couvre la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie. Outre l'objet, elle présente les obligations des 2 parties, les responsabilités et la tarification.

Lors de la discussion de ce point, Delphine Berger informe le conseil municipal qu'il s'agit là d'une expérimentation, que les besoins des communes sont en cours de recensement.

La CCHCPP devra présenter à Raville une nouvelle personne début janvier suite au départ de la CCHCPP de Mme Losson au 31 décembre 2023

Délibération approuvée à 8 voix pour.

9/ DIVERS

- A) Le premier adjoint informe le conseil municipal d'une prochaine augmentation du tarif de l'eau par le S.E.B.V.F.
- B) Au cours de la discussion sur le fonctionnement de la CCHCPP, il a été relevé que les membres du conseil municipal de Raville n'ont pas accès à l'application KANOPY qui leur permettrait d'avoir les comptes-rendus des commissions de la CCHCPP et d'autres documents. Demande va être faite auprès de la CCHCPP pour corriger cela.

- C) André Erhard demande si la commune de Raville doit délibérer pour les ZAER (zone d'accélération des Energies Renouvelables), notamment dans le cadre du projet de parc éolien en attente. Monsieur le Maire lui répond que cela concerne les futurs projets seulement et que nous n'en avons pas à ce stade à Raville.

La séance est levée à 21h30.